



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

RÉSOLUTION 10/2013

ÉLABORATION DU SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES DANS LE CONTEXTE DE L'ARTICLE 17 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que l'Article 17 du Traité appelle les Parties contractantes à coopérer en vue de l'élaboration d'un système mondial d'information, basé sur les systèmes d'information existant sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Notant le travail déjà accompli par le Secrétariat en vue de l'établissement de systèmes et d'outils de technologies de l'information, à l'appui du Système multilatéral du Traité international;

Reconnaissant que ces échanges d'informations contribueront au partage des avantages conformément à l'alinéa a) du premier paragraphe de l'Article 13;

Rappelant qu'une coopération sera recherchée avec le Centre d'échanges de la Convention sur la diversité biologique (CDB);

Rappelant que les Parties contractantes coopéreront avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO dans sa réévaluation régulière de l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde;

Par les présentes,

1. **Remercie** le Gouvernement espagnol de sa contribution en vue de l'établissement de l'initiative de renforcement des capacités à l'appui des programmes nationaux sur les ressources phylogénétiques (CAPFITOGEN), dans le contexte de l'Article 17, et **prie** le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, d'assurer la mise à disposition des outils élaborés dans d'autres langues et dans d'autres régions;
2. **Accueille avec satisfaction** les efforts conjoints consentis pour améliorer les systèmes d'information visant à documenter les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sur la base des systèmes d'information existants;

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

3. **Demande** au Secrétaire de continuer de renforcer la collaboration avec les départements compétents de la FAO et avec les autres parties prenantes afin de faciliter leur contribution au développement constant du Système mondial d'information, au sens de l'Article 17 du Traité, et d'intensifier les efforts visant à promouvoir un accès accru aux systèmes d'information pertinents par les Parties contractantes et les autres parties prenantes intéressées;
4. **Souligne** qu'il est important de mettre à profit l'expérience acquise par la Convention sur la diversité biologique à l'occasion de l'établissement et du développement du Centre d'échanges, et **prie** le Secrétaire d'examiner les moyens de coopérer avec le Secrétariat de la CDB en matière de partage d'informations, et d'étudier de nouvelles modalités pour promouvoir l'accès libre et ouvert aux données et à l'information, à des fins de conservation;
5. **Invite** le Secrétaire, sous réserve des ressources disponibles, à organiser une consultation d'experts sur le Système mondial d'information, visé à l'article 17, dont le cadre de référence fait l'objet de l'Annexe à la présente Résolution, et de lui faire rapport à sa prochaine session;
6. **Demande** au Secrétaire de préparer, en se fondant sur les contributions de la consultation d'experts, un document prospectif qui servira de base pour un programme de travail réaliste et détaillé en vue du Système mondial d'information visé à l'Article 17;
7. **Encourage** les Parties contractantes, les Parties non contractantes, les parties prenantes intéressées et les mécanismes de financement à apporter un appui financier à l'élaboration du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

ANNEXE

***CONSULTATION SUR LE SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION SUR LES
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE,
DANS LE CONTEXTE DE L'ARTICLE 17 DU TRAITÉ INTERNATIONAL***

La Consultation sur le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, visé à l'Article 17 du Traité international, est une plateforme internationale réunissant des représentants des Parties contractantes de toutes les régions, des experts des organisations internationales et des réseaux actifs dans ce domaine, ainsi que d'autres parties prenantes intéressées et d'autres experts reconnus.

Composition

Outre le personnel du Secrétariat, 14 experts au maximum (2 experts désignés par chaque région) et 11 experts techniques supplémentaires participeront à la Consultation, en tenant compte de la représentation équilibrée des parties prenantes et des régions, ainsi que des représentants de la FAO, des CIRA membres du GCRAI, du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, du secteur privé et des organisations d'agriculteurs.

Tous les membres siègent à titre personnel. Le principal critère pour la désignation des experts techniques participant à la consultation doit être leur compétence technique. Les travaux de la Consultation seront coordonnés par le Secrétariat.

Portée et objectifs de la Consultation

La Consultation formule des avis à l'intention du Secrétaire en vue de l'élaboration de propositions visant au bon établissement du Système mondial d'information, dans le but de promouvoir et de faciliter l'échange d'informations sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Consultation s'attachera à:

- i) Faciliter l'évaluation des besoins, et formuler des avis à l'intention du Secrétaire en vue de la définition d'activités et de priorités en matière d'échange d'informations;
- ii) Réaliser une étude des principales initiatives, projets et programmes en cours au niveau national, régional et international, présentant un intérêt pour le développement des dispositions de l'Article 17 du Traité international;
- iii) Recenser les lacunes de l'information sur les aspects scientifiques, techniques et environnementaux des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- iv) Identifier les meilleures pratiques et les méthodes appropriées susceptibles de renforcer l'efficacité du Système mondial d'information;
- v) Entreprendre et publier les études de fond nécessaires, avec la coopération des Parties contractantes et des parties prenantes compétentes et, sous réserve de la disponibilité de ressources, réaliser une enquête en ligne sur les principales composantes du Système mondial d'information;
- vi) Fournir des avis au Secrétariat aux fins de l'élaboration du document prospectif relatif au Système mondial d'information, évoqué par l'Article 17 du Traité, qui servira de base conceptuelle pour un programme de travail qui sera examiné par l'Organe directeur à sa prochaine session.